

Mutuaide  
Assistance

UNE SOCIÉTÉ  
DU GROUPE



Groupama



## OPTION SPECIALE "RIDER"

### Dispositions Générales d'Assurance

- **Garantie Vent**
- **Vol et bris de matériel de location**

Pour toute souscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019



Une nouvelle idée de l'assurance tourisme et loisirs

# TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES ASSURANCE	Montant Garanti	Franchise
<b>Garantie Vent</b> 50 % des jours de matériel de location non utilisés	250 € / sem ; maximum 700 € / séjour	Sans Franchise
<b>Vol et bris du matériel de location</b>	600 € / pers	Sans Franchise

## DESCRIPTIONS DES GARANTIES ASSURANCE

### GARANTIE VENT

Vous bénéficiez de cette extension si vous avez souscrit cette garantie en complément de la Formule Multirisque Standard et acquitté la prime correspondante.

#### 1. NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie vise à couvrir les clients pratiquant le windsurf et le kitesurf contre l'absence de vent, les empêchant de pratiquer l'activité sportive réservée. Nous remboursons les prestations terrestres non utilisées liées à la pratique du windsurf ou du kitesurf si le client ne peut pratiquer son activité sportive au moins une heure par jour, c'est-à-dire s'il y a moins de 4 bft pour la pratique du windsurf et moins de 3 bft pour la pratique du kitesurf.

Le remboursement se fera sur production d'une attestation fournie par le prestataire effectuant des relevés de vent quotidiennement.

#### 2. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Vous ou votre représentant devez :

- Nous aviser par écrit dans les 5 jours ouvrés qui suivent le retour du voyage. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'appliquer la déchéance de garantie.
- Indiquer dans votre courrier vos nom et adresse, numéro du contrat, nom et adresse de votre agence de voyage.
- Nous adresser tous les documents originaux et informations justifiant le motif de la demande.
- Nous déclarer spontanément les garanties dont vous bénéficier auprès d'autres assureurs.

#### 3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « EXCLUSIONS COMMUNES A TOUS LES RISQUES » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- l'usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin,
- l'état alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles,
- le suicide ou tentative de suicide, automutilation,
- la participation à des paris, crimes, courses, rixes (sauf en cas de légitime défense), duels,
- les dommages intentionnellement causés par vous, sur votre ordre ou votre complicité ou votre concours,
- la manipulation ou détention d'engins de guerre, • les effets directs ou indirects d'explosions de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules,
- les tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémies, pollution et catastrophes naturelles,
- les accidents résultant de la pratique de sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions,
- l'alpinisme de haute montagne (sauf dans le cadre des prestations d'assistance aux personnes), bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens (à l'exception du kitesurf), skeleton, spéléologie,
- le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique d'activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine,
- l'absence d'aléa,
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales,
- les guerres étrangères, guerre civiles, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.

### VOL ET BRIS DE MATERIEL DE LOCATION

#### 1. NATURE DE LA GARANTIE

En cas de dommage accidentel du matériel de windsurf, surf ou de kitesurf, nous remboursons la réparation ou le remplacement du matériel de location, si ce dernier n'est pas réparable ou économiquement irréparable, dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties.

En cas de vol simple ou de vol par effraction du matériel de windsurf, surf ou de kitesurf, nous remboursons les frais de remplacement du matériel de location, dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties.

La garantie VOL de matériel de location, est limitée à un seul sinistre par matériel et par période d'assurance.

#### 2. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Vous ou votre représentant devez :

- Nous aviser par écrit dans les 5 jours ouvrés qui suivent le retour du voyage. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'appliquer la déchéance de garantie.
- Indiquer dans votre courrier vos nom et adresse, numéro du contrat, nom et adresse de votre agence de voyage.
- Nous adresser tous les documents originaux dont la facture acquittée et informations justifiant le motif de la demande.
- Nous déclarer spontanément les garanties dont vous bénéficier auprès d'autres assureurs.

#### 3. CE QUE NOUS EXCLUONS

- Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le bénéficiaire du contrat.
- Sont également exclus les dommages consécutifs aux accidents survenant dans les circonstances suivantes:
- Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitimes défenses), des crimes.
- Le vol autre que le vol par effraction entre 18 (dix-huit) heures et 9 (neuf) heures du matin;
- L'oubli ou la perte, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure ou la disparition du Matériel garanti ;
- Les dommages autres que les dommages matériels accidentels ;

- Les dommages causés aux parties extérieures du Matériel garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures ;
- Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisations et d'entretien délivrés par le centre de location où le Matériel garanti est retiré ;
- Les dommages relevant de la garantie constructeur, distributeur ou monteur ;
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.

## CADRE DU CONTRAT

### TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre de votre contrat, nous vous invitons à le faire connaître à ASSURINCO en appelant le 05.34.45.31.51 ou en écrivant à [sinistre@assurinco.com](mailto:sinistre@assurinco.com).

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à :

**MUTUAIDE**  
Service Assurance  
TSA 20296 - 94368 Bry sur Marne Cedex

MUTUAIDE s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

### COLLECTE DE DONNÉES

L'Assuré reconnaît être informé que l'Assureur, traite ses données personnelles conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur et que par ailleurs :

- les réponses aux questions posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à son égard peuvent être la nullité de l'adhésion au contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances),

- Le traitement des données personnelles est nécessaire à l'adhésion et l'exécution de son contrat et de ses garanties, à la gestion des relations commerciales et contractuelles, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.
- Les données collectées et traitées sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat ou de l'obligation légale. Ces données sont ensuite archivées conformément aux durées prévues par les dispositions relatives à la prescription.
- Les destinataires des données le concernant sont, dans la limite de leurs attributions, les services de l'Assureur en charge de la passation, gestion et exécution du Contrat d'assurance et des garanties, ses délégataires, mandataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Elles peuvent également être transmises s'il y a lieu aux organismes professionnels ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs.

Des informations le concernant peuvent également être transmises au Souscripteur, ainsi qu'à toutes personnes habilitées au titre de Tiers Autorisés (juridictions, arbitres, médiateurs, ministères concernés, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que services en charge du contrôle interne).

- En sa qualité d'organisme financier, l'Assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs.

Les données et les documents concernant l'Assuré sont conservés pour une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du contrat ou de la cessation de la relation.

- Ses données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Cette inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de son dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés.

Dans ce cadre, des données personnelles le concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des entités du Groupe Assureur dans le cadre de la lutte contre la fraude. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

En cas d'alerte de fraude, les données sont conservées maximum six (6) mois pour qualifier l'alerte puis supprimées, sauf si l'alerte s'avère pertinente. En cas d'alerte pertinente les données sont conservées jusqu'à cinq (5) ans à compter de la clôture du dossier de fraude, ou jusqu'au terme de la procédure judiciaire et des durées de prescription applicables.

Pour les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, les données les concernant sont supprimées passé le délai de 5 ans à compter de la date d'inscription sur cette liste.

- En sa qualité d'Assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux.
- Les données personnelles pourront également être utilisées par l'Assureur dans le cadre de traitements qu'il met en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et ou d'assistance et offres de services.
- Les données personnelles le concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'Assureur établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
- L'Assuré dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données traitées. Il dispose également du droit de demander de limiter l'utilisation de ses données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, ou de récupérer dans un format structuré les données qu'il a fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsqu'il a consenti à l'utilisation de ces données.

Il dispose d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Ces directives, générales ou particulières, concernent la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué Représentant à la Protection des Données de l'Assureur :

- par mail : à l'adresse [DRPO@MUTUAIDE.fr](mailto:DRPO@MUTUAIDE.fr)

ou

- par courrier : en écrivant à l'adresse suivante : Délégué représentant à la protection des données – MUTUAIDE ASSISTANCE – 8/14 Avenue des Frères Lumière – 94368 Bry-sur-Marne.

Après en avoir fait la demande auprès du Délégué représentant à la protection des données et n'ayant pas obtenu satisfaction, il a la possibilité de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

### AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle de MUTUAIDE est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4, place de Budapest – CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 9

## DROIT DE RENONCIATION

### Annexe à l'article A. 112-1

#### Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

#### Informations complémentaires :

Le courrier de renonciation dont un modèle vous est proposé ci-après au titre de l'exercice de ce droit doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à Assurinco - 122bis quai de Tounis - 31000 Toulouse :

« Je soussigné M..... demeurant ..... renonce à mon contrat N°..... souscrit auprès de Mutuaide Assistance conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

#### Conséquences de la renonciation :

L'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu dans l'encadré ci-dessus entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre ou tout autre support durable. Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la prime ou de la cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

## MERCI DE CONTACTER :

### POUR TOUT SINISTRE ASSURANCE

*(Annulation, Garantie des prix,  
Bagage, Interruption de séjour, etc.)*



Une nouvelle idée de l'assurance tourisme et loisirs

Du lundi au jeudi de 14h à 18h  
et le vendredi de 14h à 17h

Tél : 05 34 45 31 51

Fax : 05 61 12 23 08

Mail : [sinistre@assurinco.com](mailto:sinistre@assurinco.com)

Numéro de contrat à rappeler :

Contrat n° 4976

Assurinco Assurance Voyage

Filiale de Cabinet Chaubert Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 140 750 €

Siège Social : 122 Bis Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE – [www.assurinco.com](http://www.assurinco.com)

RCS TOULOUSE N° SIREN 385 154 620

Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°07001894 - site web ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)